



Département des Landes  
Canton du pays Tyrossais  
Commune de CAPBRETON

## DÉCISION DU MAIRE N° 137- 2024

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE CAPBRETON ASSOCIATION CAP YOGA CLUB

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la propriété de la personne publique et notamment son article L 2122-1,  
L 2122-1-1 et L 2125-1,  
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal consenties au Maire,  
**Vu** la décision n°72-2024 du 18 mars 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,  
**Considérant** le souhait de la commune de rendre attractif son territoire en y autorisant des occupations de son domaine public à titre temporaire et révoquant,  
**Considérant** la publicité préalable à la délivrance de titre parue sur le site de la commune en date du 02 avril 2024,

### DÉCIDE

**De signer** une convention d'occupation du domaine public avec l'association CAP YOGA CLUB du 1<sup>er</sup> juillet au 27 août 2024 :

- Terrasse du casino : mardis, jeudis, vendredis et dimanches de 7h45 à 10h
- Plage Notre Dame : lundis, mercredis et samedis de 8h30 à 9h30

**Précise** que le montant de la redevance de cette occupation du domaine public pour l'année 2024 s'élève à 455 euros.

Ampliation sera transmise à Madame la Trésorière Municipale.

Fait à Capbreton, le 16 mai 2024

Le Maire,

Patrick LACLÉDÈRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noullobas - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site [www.letrecours.fr](http://www.letrecours.fr)
- Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions

Décision transmise électroniquement le : 21/05/24

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le : 21/05/24

Affiché, le :

Notifié le :

Publié le 21/05/24